

# CHARTRE DE VIE DES LYCEES

Cette chartre complète le règlement général de l'Etablissement en précisant quelques points afin de mieux vivre ensemble vos années lycée.

## 1) Horaires

### HORAIRES LYCEE :

#### Lundi matin \*

M2: 9h50 – 10h45  
M3: 10h45 – 11h40  
M4: 11h40 – 12h35

#### Lundi, mardi et jeudi après midi

S1 13h45 – 14h40  
S2 14h40 – 15h35  
S3 15h50 – 16h45  
S4 16h45 – 17h40

*\* Si rentrée autre jour que le lundi, les horaires du lundi matin s'appliquent*

#### Mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin

M1 8h30 – 9h25  
M2 9h25 – 10h20  
M3 10h45 – 11h40  
M4 11h40 – 12h35

#### Vendredi après-midi \*

S1 13h45 – 14h40  
S2 14h40 – 15h35  
S3 15h35 – 16h25

*\* Si départ autre jour que le vendredi, les horaires du vendredi après-midi s'appliquent*

## 2) Déplacements

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, vous devez sortir des classes, des plateaux techniques et des couloirs à chaque récréation. La récréation a lieu sur la cour ou au foyer. Il est interdit de laisser sacs et cartables, de courir ou de stationner dans les couloirs et les escaliers.

Quitter un cours, une étude ou une récréation requiert toujours une autorisation préalable de l'adulte présent. L'élève doit être accompagné.

## 3) Absences – Retards - Sorties

Toute absence de l'établissement doit être justifiée :

**Absences prévisibles** : elles font l'objet d'une demande d'autorisation justifiée et écrite (par le biais du carnet de correspondance et/ou par courriel), remise au moins quarante-huit heures à l'avance au responsable éducatif de niveau, et signalée par l'élève aux éducateurs et professeurs.

**Absences imprévisibles** : elles font l'objet en premier lieu d'un appel téléphonique ou courriel à l'établissement, le matin du premier jour d'absence, avant 09h00.

Aucune sortie de l'Etablissement n'est autorisée sans l'accord d'un Responsable Educatif.

Au retour de toute absence, vous devez vous présenter à votre responsable éducatif ou à l'adulte présent.

En cas de retard, vous devez passer par le bureau de la vie scolaire pour retirer un billet d'autorisation d'entrée en classe ou en étude.

## 4) Infirmierie et Médicaments.

Tout traitement médical avec ou sans ordonnance doit être signalé à l'infirmière.

Les soins sont donnés à l'infirmierie, **pendant les récréations**, sauf en cas d'urgence.

Les infirmières se tiennent à disposition des élèves aux heures affichées dans l'établissement.

Un élève malade ne peut quitter l'établissement sans y être autorisé par le service infirmierie.

## 5) Carte Scolaire

La carte scolaire est un document d'identité obligatoire, elle peut être demandée à tout moment. Elle permet l'accès au restaurant scolaire et aux transports des internes. En cas de non présentation, sur 5 jours consécutifs, elle sera refaite automatiquement à la charge financière de la famille.

## 6) Les Etudes

Les études en journée sont obligatoires en salle de permanence, encadrées par un éducateur. Des aménagements particuliers relèvent de la décision du Responsable Educatif. Lors d'absences d'enseignants, l'information de remplacement sera diffusée au foyer.

L'accès au CDI est géré par l'éducateur encadrant la permanence en lien avec les professeurs documentalistes.

L'accès à la salle informatique du foyer des lycées est géré par les Responsables Educatifs.

## 7) Temps de pause – Récréation

Ces pauses se déroulent au foyer et sur la cour. Vous avez la possibilité d'emprunter des jeux, en laissant la carte scolaire comme caution. L'élève qui emprunte le jeu en est responsable.

L'accès au CDI pendant les récréations est possible après accord de l'éducateur présent au foyer.

L'espace lycéen est autorisé entre **12h35 et 13h35**.

## 8) Tenue vestimentaire

Pour la tenue vestimentaire, il faut se référer au règlement des élèves et étudiants. Les tongs, le short, la mini-jupe sont interdits de **8h30 à 17h40**.

**LPIS** : pour répondre aux exigences de sécurité dans les plateaux techniques, les tenues doivent être adaptées (se référer aux consignes de sécurité d'occupation des locaux).

**LPCE** : pour répondre aux exigences professionnelles, le jean, baskets, piercing sont interdits de **8h30 à 17h40**.

## 9) Devoirs

**Consignes** : Chaque élève aura une place attitrée pour l'année scolaire en cours, le silence est de rigueur dès l'entrée dans la salle. Les téléphones portables et les montres connectées sont éteints et déposés dans les sacs. Ces derniers seront déposés dans le fond de la salle. La fraude, sous quelque forme que ce soit, sera sanctionnée sévèrement.

Chacun doit venir avec son matériel personnel nécessaire pour composer (Crayons, calculatrice ...).

## 10) Vie à l'internat

### • Etudes et activités du soir

**3 plages d'étude obligatoires minimum par semaine ; 2 en chambre le lundi et mercredi de 20h15 à 21h15 et 1 autre à choisir soit le lundi, le mardi ou le jeudi de 18h-19h.**

	18h00-19h00	19h-20h	20h15-21h15
Lundi	Activités, Internat, Etude	Diner et temps de détente	Etude en chambre
Mardi	Activités, Internat, Etude		Activités (21h30), Internat, Etude
Mercredi	Activités, Internat		Etude en chambre
Jeudi	Activités, Internat, Etude		Activités (21h), Internat, Etude

### • De 6h45 à 8h30 :

- A partir de 6h45 : Lever
- A partir de 7h30 : Petit-déjeuner au self
- Jusqu'à 8h30 : foyers, cour ou étude pour les volontaires en autonomie.

### Le mercredi après-midi : 2ndes et LPIS-LPCE

De 13h45 à 16h45 : cours pour le LPCE

De 13h45 à 14h40 : temps d'accompagnement pour les secondes GT (maths, français, anglais, sciences physiques)

De 13h45 à 15h30 : Activités sportives, ludiques et culturelles

De 15h30 à 19h00 : Internat, Foyer ou cour

### • Sorties en ville : 17h40 à 19h

Sorties possibles, **uniquement**, le mercredi pour les élèves de 1ères, Terminales, CAP 2è Année avec **autorisation parentale**.